



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

quotient familial

Question écrite n° 75356

Texte de la question

M. Bernard Deflesselles attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'article 195-1 (f) du code général des impôts qui prévoit l'attribution d'une demi-part supplémentaire de quotient familial aux anciens combattants âgés de plus de soixante-quinze ans. Par reconnaissance à l'égard de ceux qui ont combattu avec honneur et dignité, il lui demande s'il n'est pas envisageable de faire évoluer ce dispositif fiscal et d'accorder le bénéfice de cet avantage aux contribuables anciens combattants et victimes de guerre dès l'âge de soixante-dix ans.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Deflesselles](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75356

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 11 octobre 2005, page 9346

Question retirée le : 22 novembre 2005 (Retrait pour cause de question identique)